

Fiche de données de sécurité



SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit **Techron D Concentrate**

UFI: F8UM-7C8Y-5F7E-FSAF

Numéro(s) produit: 804368

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées: Additif pour fuel diesel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chevron Belgium BV
Zuiderpoort Office Park
Gaston Crommenlaan 4
9050 Gent
Belgium
courriel : eumsds@chevron.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence **Réponse aux urgences liées au transport**

CHEMTREC: +1 703 527 3887

Urgence sanitaire

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

Centre d'urgence et d'information Chevron: Les appels internationaux en PCV sont acceptés, 24 h/24 +1 510 231 0623

Centre antipoison: Belgique : 0032/(0)70 245 245

Informations sur le produit

Informations sur le produit: 0032/(0)9 293 71 11

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP:

- Toxicité par aspiration : Catégorie 1, H304; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Toxicité aquatique chronique : Catégorie 3, H412; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon les critères du règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):



Mention d'avertissement: danger

MENTIONS DE DANGER:

Dangers physiques:

- Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée (EUH044).

Dangers pour la santé:

- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304).
- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Dangers environnementaux:

- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H412).

- contient: Distillats légers, hydrotraités

CONSEILS DE PRUDENCE :

Généralités:

- Tenir hors de portée des enfants (P102).
- Lire l'étiquette avant utilisation (P103).

Intervention:

- EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin (P301+P310).
- NE PAS faire vomir (P331).

Stockage:

- Garder sous clef (P405).

Élimination:

- Éliminer le contenu/récipient en accord avec les règlements locaux/régionaux/internationaux applicables (P501).

2.3 Autres dangers

Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB. Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, de substance ayant potentiellement des propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	NUMÉRO CE	NUMERO D'ENREGISTREMENT	Classification CLP	QUANTITÉ
Distillats légers, hydrotraités	64742-47-8	265-149-8	01-2119484819-18	Asp. Tox. 1/H304	60 - 70 % pondéral
Nitrate de 2-éthylhexyle	Secret commercial	248-363-6	01-2119539586-27	Acute Tox. 4/H312; Aquatic Chronic 2/H411; Acute Tox. 4/H302; Acute Tox. 4/H332	20 - < 25 % pondéral
Alcanol ramifié	Secret	Confidenti	01-2119487289-20	Eye Irrit. 2/H319;	1 - 5 %

	commercial	el		Skin Irrit. 2/H315; STOT SE 3/H335; Acute Tox. 4/H332	pondéral
--	------------	----	--	---	----------

Le texte complet de toutes les phrases CLP H figure en Section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Œil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.

Peau: Laver immédiatement la peau avec de l'eau, puis enlever les chaussures et vêtements souillés. Si des symptômes se manifestent, obtenir des soins médicaux. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.

Ingestion: En cas d'ingestion, obtenir immédiatement des soins médicaux. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

SYMPTÔMES ET EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Œil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

Peau: Le contact avec la peau peut causer le dessèchement ou la délipidation de la peau. Les symptômes possibles sont notamment douleur, démangeaisons, altération du ton de peau, tuméfaction et formation de cloques.

Ingestion: En raison de sa faible viscosité, ce produit peut entrer directement dans les poumons lors d'une ingestion, de même que lors d'un vomissement subséquent. Une fois dans les poumons, il est très difficile à éliminer et peut causer des lésions graves, voire la mort.

Inhalation: Non présumé nocif par inhalation.

SYMPTÔMES RETARDÉS OU AUTRES ET EFFETS SUR LA SANTÉ: Non classé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes aux médecins: L'ingestion de ce produit et tout vomissement subséquent peuvent occasionner l'aspiration d'hydrocarbure léger sous forme liquide, ce qui peut causer une pneumonite.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO₂).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : Azote .

5.3 Conseils aux pompiers

Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées. Pour plus de renseignements, voir les Sections 5 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur. Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Renseignements généraux sur la manutention: La température maximale pour la manipulation est : 51°C. Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

Mesures de précaution: Le stockage, la transformation, la manipulation et l'utilisation à des températures supérieures au point d'éclair peuvent produire des vapeurs inflammables si le liquide est libéré ou si les récipients sont purgés. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni ingérer. Ne pas respirer les vapeurs ou les émanations. Se laver soigneusement après chaque utilisation.

Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.

Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Renseignements généraux sur le stockage: La température de stockage maximale est : 45°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Additif pour fuel diesel

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:

Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 2), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé.

L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	Forme	VME	VLE	Plafond	Notation
Alcanol ramifié	Indicatif UE	--	5.40 mg/m ³	--	--	--
Alcanol ramifié	France	--	5.40 mg/m ³	--	--	--

Consulter les autorités locales pour connaître les valeurs appropriées.

8.2 Contrôles de l'exposition

MESURES TECHNIQUES:

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage: Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection cutanée: Porter une tenue protectrice permettant d'empêcher tout contact avec la peau. La tenue protectrice peut comprendre des gants, un tablier, des bottes et une protection faciale complète, en fonction des opérations effectuées. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : Nitrile (0.1mm @ 240-480') EN374, Nitrile (0.4mm @ >480') EN374, Viton Butyle (0.7mm @ >480') EN374.

Protection respiratoire: Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise.

Contrôle de l'exposition concernant l'environnement:

Consulter les législations locales et/ou nationales en vigueur pour la protection de l'environnement ou l'Annexe, si applicable

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Couleur: Ambré

État physique: Liquide

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Non disponible

pH: Non applicable

Point de fusion: Non disponible

Point de congélation: Non applicable

Point initial d'ébullition: Non disponible

Point d'éclair: (Vase fermé Pensky-Martens) 62 °C (144 °F) (Minimum)

Taux d'évaporation: Non disponible

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable

Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air):

Inférieure: Non applicable Supérieure: Non applicable

Tension de vapeur: Non disponible

Densité de vapeur (air = 1): Non disponible

Densité relative: 0.8540 (Typique) @ 15°C (59°F)

Masse volumique: Non disponible

Solubilité: Soluble dans les hydrocarbures ; insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau: Non disponible

Auto-inflammation: Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

Viscosité: 1 mm²/s @ 40°C (104°F) (Minimum)

Explosivité: Non Disponible

Propriétés oxydantes: Non Disponible

9.2 Autres informations: Non Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.

10.2 Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter: Non applicable

10.5 Matières incompatibles à éviter: Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun connu (Aucun présumé)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations sur le produit:

Lésions oculaires graves / Irritation: La matière n'est pas considérée comme irritant oculaire. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Corrosion / irritation cutanée: La matière n'est pas considérée comme irritant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Sensibilisation cutanée: La matière n'est pas considérée comme sensibilisant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: La matière n'est pas considérée comme toxique par voie cutanée. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (cutanée): Non applicable

Toxicité orale aiguë: La matière n'est pas considérée comme toxique par voie orale. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (orale): Non applicable

Toxicité aiguë par inhalation: La matière n'est pas considérée comme toxique par inhalation. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les

constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (inhalation): Non applicable

Mutagenicité des cellules germinales: La matière n'est pas considérée comme mutagène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Cancérogénicité: La matière n'est pas considérée comme cancérogène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour la reproduction: La matière n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique: La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée: La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (expositions répétées). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Danger par aspiration: Cette matière est considérée comme constituant un danger par aspiration d'après la viscosité cinématique de la matière.

Informations sur le composant:

Lésions oculaires graves / Irritation:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcanol ramifié	Résultat du test: Provoque une irritation oculaire * références croisées issues de matériaux similaires

Corrosion / irritation cutanée:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcanol ramifié	Résultat du test: Provoque l'irritation des yeux * références croisées issues de matériaux similaires

Sensibilisation cutanée:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité cutanée aiguë:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Test de qualification: DL50 Résultat du test: 1000-2000 mg/kg

	Espèce(s): rabbit
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité orale aiguë:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Test de qualification: DL50 Résultat du test: 300-2000 mg/kg Espèce(s): rat
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité aiguë par inhalation:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Test de qualification: CL50 Résultat du test: 10-20 mg/l Espèce(s): rat Durée:1 hour(s)
Alcanol ramifié	Test de qualification: CL50 Résultat du test: 10-20 ppm Espèce(s): rat Durée:6 hour(s) * références croisées issues de matériaux similaires

Mutagenicité des cellules germinales:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcanol ramifié	Résultat du test: Peut provoquer une irritation respiratoire

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger identifié.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations sur le produit:

12.1 Toxicité

Cette substance est présumé nocif pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.2 Persistance et dégradabilité

Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (FBC): Non Disponible
Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow): Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste identifié.

Informations sur le composant:

Toxicité aiguë:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Protocole: OECD 201-Alga Growth Inhib Test de qualification: CE50 (taux de croissance) Résultat du test: 3.22 mg/l Espèce(s): Algae Durée:72 hour(s)
Nitrate de 2-éthylhexyle	Protocole: OECD 202-Daphnia Immob/Repro Test de qualification: CL50 Résultat du test: >12.6 mg/l

	Espèce(s): Invertebrate Durée:48 hour(s)
Nitrate de 2-éthylhexyle	Protocole: OECD 203-Fish Acute Tox Test de qualification: CL50 Résultat du test: 2 mg/l Espèce(s): Fish Durée:96 hour(s)
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité à long terme:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Aucune donnée de test disponible
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Biodégradation:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Résultat du test: Pas facilement biodégradable Biodégradation: 0%
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Potentiel De Bioaccumulation:	
Distillats légers, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Nitrate de 2-éthylhexyle	Aucune donnée de test disponible
Alcanol ramifié	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Si le produit doit être mis au rebut, il est possible qu'il réponde aux critères de définition des déchets dangereux des lois et règlements internationaux, nationaux ou locaux en vigueur. La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :07 07 99

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable

14.4 Groupe d'emballage: Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ICAO / IATA

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

IMO / IMDG

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:

- 01=Directive UE 76/769/CEE: Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.
- 02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.
- 03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.
- 04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.
- 05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.
- 06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.
- 07=Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil : concernant la protection des travailleurs.
- 08=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 1.
- 09=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 2.
- 10=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 3.
- 11=Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil : Interdisant et limitant les polluants organiques persistants (POP).
- 12=Règlement EU REACH, Annexe XVII: Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélange et article.
- 13=UE REACH, Annexe XIV : Liste d'autorisation ou Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC).
- 14=France INRS, Maladies Professionnelles

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.

Distillats légers, hydrotraités 06, 14

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AIIIC (Australie), LIS (Canada), KECl (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taïwan), TSCA (États-Unis).

Un ou plusieurs composants ne sont pas conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : ENCS (Japon), IECSC (Chine).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: SECTION 01 - Identification de l'entreprise des informations ont été ajoutées.
SECTION 01 - Société FDS Adresse des informations ont été modifiées.
SECTION 01 - Urgence sanitaire des informations ont été modifiées.
SECTION 01 - Réponse aux urgences liées au transport des informations ont été modifiées.
SECTION 01 - UFI des informations ont été ajoutées.
SECTION 02 – Classification au regard des dangers pour l'environnement des informations ont été modifiées.
SECTION 02 - MENTIONS DE DANGER des informations ont été modifiées.
SECTION 02 – Classification au regard des dangers pour la santé des informations ont été modifiées.
SECTION 02 - CONSEILS DE PRUDENCE : des informations ont été modifiées.
SECTION 02 - Informations supplémentaires sur les dangers (UE) des informations ont été modifiées.
SECTION 02.2 – Liste d'identification des composants dangereux des informations ont été modifiées.
SECTION 03 - Composition des informations ont été modifiées.
SECTION 08 – Tableau des valeurs limites d'exposition professionnelle des informations ont été modifiées.
SECTION 11 - Cancérogénicité des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Mutagénicité des cellules germinales des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Toxicité pour la reproduction des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Informations toxicologiques des informations ont été modifiées.
SECTION 11.2 – Autres dangers des informations ont été ajoutées.
SECTION 12 - Informations écologiques des informations ont été modifiées.
SECTION 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien des informations ont été ajoutées.
SECTION 15 - Informations réglementaires des informations ont été ajoutées.
SECTION 15 - Informations réglementaires des informations ont été modifiées.
SECTION 16 - Texte intégral des phrases H des informations ont été modifiées.

Date de révision: Février 04, 2022

Texte intégral des phrases CLP H:

Asp. Tox. 1/H304; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Acute Tox. 4/H312; Nocif par contact cutané.

Aquatic Chronic 2/H411; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2/H319; Provoque une sévère irritation des yeux.

Acute Tox. 4/H302; Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2/H315; Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3/H335; Peut irriter les voies respiratoires.

Acute Tox. 4/H332; Nocif par inhalation.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV	-	Valeur limite d'exposition (TLV)	VME	-	Moyenne pondérée dans le temps
-----	---	----------------------------------	-----	---	--------------------------------

VLE - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)
CVX - Chevron	CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
NQ - Pas possible de quantifier	

Préparé conformément au règlement n° 1907/2006 de l'UE (tel que modifié) par Chevron Technical Center, 6001 Bollinger Canyon Road, San Ramon, CA 94583, États-Unis.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.

Aucune Annexe